

N/Réf. : SM/AD/KD
Décision n° 0209/2024

Objet : Concours restreint de maitrise d'œuvre pour la construction d'un ALSH au Teich

DÉCISION MUNICIPALE

La Maire de la Commune du Teich,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération en date du 6 février 2023 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargée, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 sus visé,

Vu l'avis d'appel public à concurrence n°968100 du 06 octobre 2023,

Vu l'avis publié au BOAMP n°23-136683 le 06 octobre 2023,

Vu l'avis publié au JOUE n°2023/S193-600927 le 06 octobre 2023,

Vu l'arrêté portant sur la composition du jury de concours restreint de maitrise d'œuvre pour la construction d'un ALSH sur la commune du Teich n°321/2023 du 04 décembre 2023,

Vu le procès-verbal, phase candidature, du jury de concours du 13 décembre 2023,

Vu le procès-verbal, phase offre, du jury de concours du 17 avril 2024,

Décide de conclure un marché de maitrise d'oeuvre avec l'entreprise GADRAT ARCHITECTURES & ASSOCIEE - 2 Rue des Trois Conils - 33000 BORDEAUX, pour un montant de :

- 346 644.76 € HT, soit 415 973.71 € TTC pour la mission de base
- 46 575 € HT, soit 55 890 € TTC pour les missions complémentaires (OPC, SSI, coût global, EXE partiel).

A Le Teich, le 27 mai 2024

Karine DESMOULIN

Maire

K. Desmoulin

